



49 Boulevard François Mitterrand
- CS 60032 -
63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

DEMANDE D'HABILITATION A DELIVRER UN DIPLOME D'UNIVERSITE

- Demande de modification d'habilitation -

A - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR :

I - Niveau : ~~1er cycle~~ - 2ème cycle - ~~3ème cycle~~ (1)

II - Intitulé du diplôme :

Diplôme Universitaire de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Mention « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs »

III - UFR de rattachement :

École de Droit
41 boulevard François Mitterrand
CS 20054
63002 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

IV - Établissements cohabilités :

Aucun établissement cohabilité

V - Organismes partenaires et nature du partenariat :

Le programme présenté par l'École de Droit a été construit en étroite collaboration avec les acteurs du secteur.

L'École de Droit reçoit notamment l'appui de la Faculté de Médecine par l'intermédiaire du service de Madame le Professeur Isabelle JALENQUES (Service Psychiatrie des Adultes et Psychologie Médicale).

Par ailleurs, un concours spécifique est apporté, soit en tant qu'intervenants, soit au titre de membres de la Commission Pédagogique par :

- Le Conseil Général du Puy de Dôme (Service Solidarité et Action Sociale) ;
- Les professionnels de justice ;
- Les professionnels du secteur.

(1) rayer les mentions inutiles

VI - Directeurs pédagogiques de la formation :

Nom du ou des directeurs pédagogiques de la formation	Grade	Discipline	N° de Téléphone
Patricia PAPON-VIDAL Robert GOUYOU	Maitres de Conférences	Droit Privé	04.73.17.76.56

VII - Composition de la commission pédagogique :

- Enseignants appartenant à l'université :
 - ✓ Patricia PAPON-VIDAL
 - ✓ Robert GOUYOU
 - ✓ Isabelle JALENQUES (Faculté de Médecine)
- Personnalités extérieures à l'université :
 - ✓ Un représentant de la Magistrature
 - ✓ Un représentant institutionnel du Secteur Sanitaire et Social
 - ✓ Un représentant des professionnels concernés par les mesures de protection des majeurs
 - ✓ Un représentant d'organismes concernés par la formation des mandataires judiciaires

VIII - Proposition d'année universitaire de mise en place de la formation :

Année universitaire 2013/2014 (évolution de la demande d'habilitation)
Promotion 5

B - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

(Acquisition de nouvelles capacités, réponse aux besoins repérés sur le marché de l'emploi etc.) :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme à la protection juridique des majeurs, prévoit que des mandataires judiciaires à la protection des majeurs aient à satisfaire des conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle dans des conditions prévues par décret (décret du 30 décembre 2008 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2009).

Cette volonté d'améliorer la qualification des professionnels (en lien avec l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif au dispositif de formation) consiste :

- d'une part, à rendre plus homogène les qualifications des professionnels en exercice ;
- d'autre part, à soumettre les nouveaux professionnels à une obligation de formation à la fonction tutélaire, garantissant ainsi des compétences attendues pour l'exercice de ses fonctions.

Sur agrément de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), dans le cadre d'un cahier des charges obligeant chaque établissement dispensateur de formation, un Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est délivré, attestant que son titulaire a satisfait aux conditions précitées.

Au titre de partenariats régulièrement entretenus avec les acteurs du secteur (professionnels de justice, de la santé, responsables d'établissements pour personnes âgées, mandataires en exercice, organismes de tutelle, collectivités territoriales, universitaires et experts de la discipline ...), l'École de Droit se propose de fédérer les compétences et de s'inscrire comme maître d'œuvre de l'offre de formation afin de délivrer le Certificat National de Compétence (CNC) de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

L'Université d'Auvergne a obtenu une délégation de la DRJSCS le 2 novembre 2009 pour une durée de 10 ans afin de dispenser la formation de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, mention « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » et mention « Mesure d'Accompagnement Judiciaire ».

Afin de structurer cette offre et la certifier en toute rigueur, l'École de Droit a choisi d'adosser en partie au CNC à un Diplôme d'Université, intitulé Diplôme Universitaire de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, Mention « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs », et cela pour plusieurs raisons :

- un besoin de reconnaissance universitaire d'un niveau d'études de 2^{ème} cycle, en particulier pour les candidats qui entrent en formation par le biais d'une Validation des Acquis Professionnels, un point essentiel pour de futurs recruteurs ;

- un enrichissement théorique et un approfondissement des connaissances universitaires et professionnelles portant sur un point ciblé de la formation ;

- une importante valorisation de l'enseignement universitaire par rapport aux structures privées environnantes dispensatrices de la formation ;

- l'élaboration progressive d'un travail et d'une recherche approfondis par la conservation des mémoires, pouvant servir de référence dans la profession ou dans le cadre de la formation.

C - OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation est axée sur la professionnalisation d'un métier. Elle s'inscrit dans une confrontation d'apports théoriques et de travaux d'application, au regard des axes de travail suivants :

- l'acquisition d'outils règlementaires et techniques relatifs aux personnes vulnérables, mais également de méthodes d'appréhension de la personne protégée dans un contexte pluridisciplinaire (dont l'évaluation de la situation matérielle, familiale, sociale, psychique de la personne, dans un souci de préservation des intérêts) ;

- l'analyse méthodologique de situations concrètes autour de pathologies liées à l'état de dépendance ;

- le champ d'intervention du mandataire et l'apprentissage de méthodes et d'outils, afin de rendre compte à l'autorité judiciaire de l'exercice de mesures.

D - CONDITIONS D'ACCES AU DIPLOME :

a) **Formation initiale :** OUI **NON**

b) **Formation permanente et continue :** **OUI** NON

Titre requis / Expérience professionnelle

Le diplôme est ouvert aux publics suivants :

- titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;

- pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État à partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, les titulaires d'un titre équivalent ;

- les candidats pouvant justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou un titre de ce niveau.

Les Mandataires exerçant à titre individuel (tuteurs privés) doivent être âgés de 25 ans au moins et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la fonction et/ou un secteur sollicitant des compétences recoupant un des domaines de formation (par exemple, Droit, gestion patrimoniale, travail social...)

Les mandataires préposés d'établissement de santé sociaux et médicosociaux (gérants de tutelle des établissements publics) doivent être âgés de 21 ans minimum et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans la fonction et/ou dans un secteur sollicitant des compétences recoupant un des domaines de formation.

Les délégués aux mesures MJPM des associations MJPM (Délégués à la tutelle des majeurs des associations tutélaires) doivent être âgés de 21 ans et doivent obtenir le CNC dans un délai de deux ans suivant leur entrée en fonction, d'où leur dispense du stage pratique de 10 semaines, dès lors qu'ils sont en exercice depuis au moins 6 mois.

c) Effectifs par an :

- en formation initiale : /
- en formation continue : 25 à 30 personnes

E - ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Si la formation est prévue en formation initiale et en formation continue, préciser l'organisation pour les 2 types de formation.

1 - **Organisation générale :**

ORGANISATION GENERALE	FORMATION INITIALE	FORMATION PERMANENTE & CONTINUE
Durée totale de la formation		300 heures sur une année universitaire
Enseignement universitaire		300 heures
Formation pratique clinique		Néant
Stage en entreprise		350 heures (Dispense de stage si le candidat est en exercice depuis plus de 6 mois)
RYTHME ET PERIODES DE LA FORMATION		
Enseignement universitaire		3 jours tous les 15 jours, de septembre de l'année N à juin de l'année N+1, et 2 ^{ème} session en septembre de l'année N+1
Formation pratique clinique		Néant
Stage en entreprise		Stage en alternance avec les enseignements ou après la période d'enseignements, dont la fin intervient au minimum une semaine avant la date de délibération de la 2 ^{ème} session

2 - Description des enseignements :

Domaine de Formation 1 : JURIDIQUE

84 heures

1.1 Droits et procédures (48h)

- Fondamentaux de la protection juridique des majeurs
- Fondamentaux en matière de protection de la personne

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
ASTOUL Luc	Responsable Qualité Action Sociale Conseil Général du Puy-de-Dôme	Obligations en matière d'information de la personne et de recherche de son adhésion au projet et aux actions à mener
BAUDOIN Marie-Elisabeth	Maître de conférences Université d'Auvergne	La législation relative aux libertés individuelles et aux régimes des majeurs et le cadre d'intervention du mandataire (son rôle) selon le mandat
BERLIOZ Jean-Christophe	Juge d'application des peines TGI de Clermont-Ferrand	Notions en matière de procédure pénale (représentation) ; les dispositions spécifiques du code de procédure pénale applicables aux majeurs protégés (crimes, garde à vue : qui fait quoi, où)
COMBRET Jacques	Notaire Rodez	La loi du 5 mars 2007 : portant réforme de la protection juridique des majeurs
GANIVET Pierre	Maître de conférences Université d'Auvergne	Les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale
LAURENT-BONNE Didier	Directeur du centre de formation professionnelle notariale, section locale Clermont-Ferrand	Notions juridiques en matière de droit de la famille (régimes matrimoniaux, mariage et divorce, filiation, autorité parentale, obligation alimentaire)
MONNINI-MICHEL Anne	Juge des tutelles Aurillac	Les fondamentaux sur la protection et les droits des personnes ; les mesures de protection juridique, règles communes et règles spécifiques ; la capacité juridique des personnes
		Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et le cadre de l'intervention du mandataire (son rôle) selon le mandat
MORAND Michel	Avocat - Cabinet Barthélémy Professeur associé - Université d'Auvergne	Droit du travail (employeur/salarié)
NAVARRO Norbert	Consultant, Evalueur Qualité Aubière	Les textes relatifs à la protection des personnes en matière de santé et de soins (le droit des usagers et du malade (loi 2002-2), la loi du 4 mars 2002)
RIOMET Nathalie	1ère vice-Présidente Tribunal de Grande Instance Clermont-Ferrand	L'article 459, la législation relative aux autorisations préalables du juge, à l'HDT ...

1.2 Champ médico-social (36h)

- Notions en matière d'action sociale
- Les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement
- Réglementation en matière de protection de la personne, instances de concertation et de décision
- Notions sur les chartes en faveur des personnes âgées, handicapées, protégées

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
ASTOUL Luc	Responsable Qualité Action Sociale Conseil Général du Puy-de-Dôme	Réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne (notamment dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles) ; les instances de concertation et de décision Notions en matière d'action sociale : les droits sociaux, les institutions publiques, l'organisation, les dispositifs et les prestations de l'action sociale et médico-sociale, les acteurs sociaux et médico-sociaux
FILLIATRE Anne-Marie	Responsable SIAD Puy Guillaume	Les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile
MILHIT Jean-Michel	Directeur hôpital Billom	Les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer à l'hébergement en Etablissement
NAVARRO Norbert	Consultant, Evalueur Qualité Aubière	Notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes protégées

Domaine de Formation 2 : GESTION

78 heures

2.1 Gestion Administrative et Budgétaire (48h)

- Dimension juridique
- Dimension budgétaire
- Dimension sociale
- Pratique professionnelle

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
BERTRAND Maryse	Chargée d'enseignement en Economie-Gestion	Principes et modalités d'élaboration et de tenue de budget prévisionnel et courant ; les délais, les procédures, les recours
		Analyse technique financière et budgétaire ; techniques de bilans budgétaire et financier ; outils disponibles ou à adapter (notamment guide du Ministère de la Justice)
		Exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne protégée ; réalisation d'inventaire mobilier et immobilier ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d'un budget ; analyse des obligations et échéances financières et fiscale ; adaptation du budget en fonction de l'évolution de la situation ; procédures pour la liquidation d'allocations, pensions, etc...
FAVRE Yvan MORGE Pascal	Agents Généraux Allianz	Le nouvel article 472 relatif à l'épargne (non nécessité, notion d'excédent de gestion)
		Les mesures et les droits au regard de la protection sociale et des assurances des biens et des personnes
FLAYOL Renée	Greffière Tribunal de Grande Instance de Cusset	Les dispositifs d'accès au droit et à la répartition du préjudice : l'aide juridictionnelle
JEAN Emmanuel	Directeur de la Banque NUGER Clermont-Ferrand	Les différentes sources de revenus (d'activité, salariés, pensions, prestations sociales, mobiliers, immobiliers)
LIONNET François	Directeur de Maison Départementale pour Personnes Handicapées Le Puy-en-Velay	Les procédures en matière d'ouverture ou de maintien des droits sociaux et de protection sociale
LOUBIER Gilles	Directeur ANEF (Association d'entraide) Clermont-Ferrand	La législation relative au logement et aux conditions d'habitat, les dispositifs d'aide (PDALPD, FSL)
MONNINI-MICHEL Anne	Juge des tutelles Aurillac	L'application du régime de protection à ces différents dispositifs (rôle et place du mandataire, de la personne protégée / Le statut du protégé et les dispositifs existants en matières de droit (mise en lien, applications de l'incapacité)
NOIR Sophie	Vice Présidente du Tribunal de Grande Instance Clermont Ferrand	Commission d'Indemnisation des Victimes
PELISSIER Christophe	Huissier de justice Clermont-Ferrand	Les procédures administratives et civiles d'exécution, la notion de titre exécutoire, les délais de paiements, la suspension des créances
PERRERET Gabrielle	Assistante Sociale retraitée	Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux réajustements nécessaires.
POINAS Marie-Louise	Directrice du service des particuliers Banque de France Clermont-Ferrand	La procédure de surendettement
POUDEROUX Serge	Notaire, Professeur associé	Notions juridiques et procédures : distinction entre les actes conservatoires, d'administration et de disposition
		Les modalités de mise en œuvre des mesures conservatoire
SEBASTIEN Christophe	Conseiller en gestion de patrimoine Société Générale	Les différents types de comptes et de produits bancaires

2.2 Gestion Fiscale et Patrimoniale (30h)

- Connaissances en législation patrimoniale, bancaire
- Professionnels et services compétents
- Applications pratiques par la loi, posture professionnelle

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
CHENU Elsa DAJOUX Sophie	Juge des tutelles - Moulins MJPM - Allier	Posture professionnelle : recherche d'un approfondissement ou d'une explication en fonction d'une situation spécifique ; analyse des offres disponibles ; détermination d'un choix conforme aux intérêts de la personne
FAVRE Yvan MORGE Pascal	Agents Généraux Allianz	Articles de la loi (notamment l'article 30 relatif au droit de l'assurance vie)
GOURIOU Jacques	Professeur Ecole Nationale des Finances Publiques	Notions de législation fiscale
JALENQUES Philippe POUDEROUX Serge	Commissaire Priseur Notaire, Professeur associé	Réalisation d'un inventaire patrimonial
POUDEROUX Serge	Notaire, Professeur associé	Notions de législation patrimoniale, successorale ; notions de droit notarié ; décryptage d'un acte juridique ; délais et procédures, recours
SEBASTIEN Christophe	Conseiller en gestion de patrimoine Société Générale	Notions en matière de législation bancaire
GOURIOU Jacques JALENQUES Philippe JEAN Emmanuel LAURENT-BONNE Didier PELISSIER Christophe		Table Ronde : Professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaire priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal...)

3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)

- Notions médicales relatives à l'altération des facultés
- Méthodologies pour évaluation de l'autonomie

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
BACIN Franck	Professeur des Universités Service d'Ophthalmologie, CHU Clermont-Ferrand	Handicaps sensoriels : cécité
BEZY Olivier	Psychiatre / Praticien hospitalier Service Psychiatrie Adultes et Psychologie Médicale CHU Clermont-Ferrand	Handicap, dépendance, autonomie : Introduction, le certificat médical : termes et signification, incapacités en découlant
		Nosographie en psychiatrie
		Handicaps psychiques : trouble de personnalité
		Représentations personnelles confrontées avec le désir et l'intérêt réel de la personne protégée : étude de cas pratiques, travaux de groupe ...
BRIANCON-CITRON Anne-Marie	Spécialiste Médecine Physique et Réadaptation Centre Hospitalier Etienne Clémentel	Cérébro-lésés
BROUSSE Georges	Maître de conférences des Universités Psychiatre - Service accueil des urgences Faculté de médecine / CHU Clermont-Ferrand	Handicaps psychiques : Addictions
CELLIER Yannick	Praticien hospitalier Service Psychiatrie Adultes et Psychologie Médicale CHU Clermont-Ferrand	Handicaps psychiques : autismes, retard mental
CLAVELOU Pierre	Professeur des Universités Service d'Electro-encéphalographie / Explorations fonctionnelles du système nerveux CHU Clermont-Ferrand	Handicaps neurologiques : sclérose latérale amyotrophique / sclérose en plaque : "accident vasculaire cérébral. Aphasie.
COUDEYRE Emmanuel	Praticien hospitalier Service de Médecine Physique et Réadaptation CHU Clermont-Ferrand	Handicaps moteurs
DURIF Franck	Professeur des Universités Service Neurologie A Faculté de médecine / CHU Clermont-Ferrand	Handicaps neurologiques : maladie de Parkinson
GENESTE Josée	Psychiatre / Praticien hospitalier Service Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent CHU Clermont-Ferrand	Situations à risques : types, reconnaissance (déclencheurs de violence, d'agressivité). Risques suicidaires. Quelles attitudes avoir ?
GILAIN Laurent	Professeur des Universités Service ORL et chirurgie cervico-faciale	Handicaps sensoriels : surdit�
JALENQUES Isabelle	Professeur des Universités Service Psychiatrie Adultes et Psychologie Médicale CMP A - CHU Clermont-Ferrand	Handicaps psychiques : schizophr�nie
LEGRAND Guillaume	Chef de clinique des Universit�s Service Psychiatrie Adultes et Psychologie M�dicale CHU Clermont-Ferrand	Handicaps psychiques : Troubles thymiques
TOURTAUCHAUX R�mi	Psychiatre / Praticien hospitalier Service Psychiatrie Adultes et Psychologie M�dicale CHU Clermont-Ferrand	Troubles anxieux
		Notions de danger, appr�ciation des degr�s d'urgence et de gravit� du danger
		Travail avec une �quipe m�dico-sociale : r�les de chacun. Qui, quand et comment contacter les bons interlocuteurs ?
VAILLE-PERRET Estelle	Psychiatre / Praticien hospitalier Service Psychiatrie Adultes et Psychologie M�dicale CHU Clermont-Ferrand	Handicaps psychiques : d�mence type alzheimer et maladie apparent�es, vieillissement normal et pathologie

3.2 Relation, intervention, aide   la personne (48h)

- Cadre et fondements de l'intervention
- Intervention du mandataire dans les diff rents domaines de la vie de la personne prot g e
- Techniques, m thodologie (communication, psychologie)
- Positionnement dans la pratique professionnelle

Intervenants	Fonctions	Mati�res enseign�es
CAMPELS Christian	Notaire honoraire Ma�tre de conf�rences associ� Universit� d'Auvergne	Exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection ; clarification du r�le du mandataire dans la r�alisation de ces actes (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de la recherche de participation de la personne � la d�cision et � la r�alisation des actes la concernant
CHAMBRES Patrick	Professeur Facult� de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education Universit� Blaise Pascal	Conna�tre les particularit�s des personnes ayant un trouble envahissant du d�veloppement (autisme tout particuli�rement) et les modes de communications alternatives et augmentatives quand le langage est perturb� ou absent (quel que soit le type de trouble ou de pathologie)
CHAUVEAU Liza	Ma�tre de conf�rences Facult� de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education Universit� Blaise Pascal	Les difficult�s li�es au vieillissement et aux pathologies d�mentielles

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
COUDUN Valérie	Directrice Service des Tutelles Croix Marine d'Auvergne	Principes généraux traduits dans l'exercice professionnel : vigilance permanente à inscrire chaque activité dans l'évaluation complète de la situation et à établir le projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire, en tenant compte des habitudes de vie, du projet et des choix de la personne
DARNON Céline	Maître de conférences Faculté de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education Université Blaise Pascal	La relation asymétrique qui s'établit entre une personne sous tutelle ou curatelle et un mandataire. L'enjeu de cette asymétrie. Quels modes d'interaction communicative peuvent être utilisés pour faciliter l'échange et éviter certains travers liés à cette asymétrie. Mode d'intervention : apport d'information, études de cas et mise en situation
GINET Magali	Maître de conférences Faculté de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education Université Blaise Pascal	La conduite d'entretien destinée à faciliter l'échange d'informations et le confort des personnes impliquées dans l'échange. Mode d'intervention : apport d'information, études de cas et mise en situation
IGNIACIO Lisa	Psychologue Clinicienne	Handicap mental et déficience intellectuelle : les difficultés cognitives, affectives et sociales. Les troubles de l'humeur
IZAUTE Marie	Maître de conférences Faculté de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education Université Blaise Pascal	Les troubles psychiatriques selon deux aspects : les difficultés rencontrées par les patients dans l'évaluation de leurs troubles et les difficultés de la compréhension
LAUDOUZE Patricia	Conseillère prévoyance OGF	Volontés funéraires et contrats d'obsèques
LAURENT-BONNE Didier	Directeur du centre de formation professionnelle notariale, section locale Clermont-Ferrand	Notions de droit appliqué à la famille, à la filiation, à l'autorité parentale, au mariage, PACS, succession, donation, etc ...
MONNINI-MICHEL Anne	Juge des tutelles Aurillac	Notions de protection de la personne et ses limites / Limites de l'intervention du mandataire ; distinction entre représentation et assistance / Articles 458 et 459 du code civil relatifs aux actes à caractère strictement personnels (liste non limitative)
PEKLE Gérard	Juge des tutelles - Montluçon	Protection du logement ; l'article 426 du code civil ; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre

Domaine de Formation 4 : LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

66 heures

4.1 Contours de l'intervention et ses limites (18h)

- Responsabilités et limites du mandataire
- Relation professionnelle et communication professionnelle

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
ASTOUL Luc	Responsable Qualité Action Sociale Conseil Général du Puy-de-Dôme	Notions relatives au partenariat : complémentarité, personne ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, réflexion collective, environnement professionnelle
CAUMEL Marie-Claude	Conseillère technique Fédération Nationale des Associations Tutélaires	Missions et fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel
COUDUN Valérie	Directrice Service des Tutelles Croix Marine d'Auvergne	Différents domaines d'interventions du mandataire ; situation justifiant le recours à des services ou interlocuteurs spécialisés / Différents réseaux et secteurs d'intervention dans les champs éducatifs, sociaux, médico-sociaux, sanitaires Notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger
DEGERINE Alain	MJPM	Secret professionnel
LECAT Philippe	Professeur de Philosophie Lycée Blaise Pascal Clermont-Ferrand	Notions de philosophie (sur les jeux de pouvoir, agir à la place de l'autre, "être garant" ; notions de protection de la personne et de risque de "substitution", clarification du positionnement entre représentation et assistance ; valeurs et principes de l'accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles... ; la fonction de représentation de la personne)
PEKLE Gérard	Juge des tutelles - Montluçon	Importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ; les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective
ROUGEYRON Marion	Assistante sociale Ministère de la Justice	Approche globale de la personne intégrant les dimensions juridique, relationnelle et psychologique Analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ; le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés

4.2 Relation avec le juge et autorité judiciaire (12h)

- Pratique de l'écrit à destination du juge (bilans, qualité rédactionnelle)
- Rapport social sur la situation de la personne
- Participation aux auditions et audiences

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
ASTOUL Luc	Responsable Qualité Action Sociale Conseil Général du Puy-de-Dôme	Discernement dans le "rapport social sur la situation de la personne", des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire
CHENU Elsa	Juge des tutelles - Moulins	Participation aux auditions et audiences
PEKLE Gérard	Juge des tutelles - Montluçon	Pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, choix des informations, qualité rédactionnelle

4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36h)

- Recueil de données
- Veille juridique, sensibilisation à la démarche qualité et principes de la formation professionnelle continue
- Ethique professionnelle du mandataire
- Règles, principes, méthodologie de l'intervention tutélaire
- Organisation et gestion du temps

Intervenants	Fonctions	Matières enseignées
ALBET Patrick	MJPM Association des gérants de tutelle d'Auvergne	Rémunération du MJPM
ALCAIDE Sébastien	Responsable Ressources Humaines Union des Mutuelles de Santé 63 Harmonie Mutualité	Principes de la formation professionnelle continue
AUBERT Christèle LEOTY Lydie	Directrice EHPAD, Beauregard l'Evêque MJPM - Mendes	Règles, principes, modes et méthodologie de l'intervention tutélaire
COUDUN Valérie	Directrice Service des Tutelles Croix Marine d'Auvergne	Sensibilisation à la démarche qualité (évaluation interne et externe) ; analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances
DEGERINE Alain	MJPM	Ethique professionnelle du mandataire
PANNETIER Antoine	Cadre Gestionnaire ESAT Le Viaduc	Règles et principes du recueil de données et de collecte d'information et d'évaluation Connaissance des supports documentaires, sites, référents Connaissance des différentes technologies bureautiques et de communication Règles de conservation des documents ; méthodologie de classement et d'archivage
TAVERT Franck	Conseiller en Performance Commerciale CPGME Auvergne	Organisation et gestion du temps

Ces maquettes sont susceptibles d'évoluer chaque année ou en cours d'année en fonction des disponibilités propres à chaque intervenant.

3 – Modalités de contrôle des connaissances :

MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES	FORMATION INITIALE	FORMATION PERMANENTE & CONTINUE
Ecrit (anonyme ou non)		Un écrit par Module de Formation. Les MF sont répartis en 4 Domaines de Formation (DF). Pour chaque MF, une dispense ou un allègement peut avoir été accordé. (voir tableau suivant)
Oral		Soutenance du Mémoire
Notation		Si la note obtenue à un MF est inférieure à 8/20, le MF n'est pas validé, même s'il est compensé par un autre MF appartenant au même DF. Chaque DF doit être validé indépendamment, sans compensation des autres DF.
Coefficient		Tous les MF sont coefficient 1 Le mémoire est d'un coefficient 2
Durée des épreuves		(voir tableau suivant)

MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES	FORMATION INITIALE	FORMATION PERMANENTE & CONTINUE
Mémoire		<ul style="list-style-type: none"> - Le mémoire doit porter sur une matière sur laquelle le candidat a obtenu une dispense ; si aucune dispense n'a été octroyée, le candidat peut choisir son sujet dans le cadre de la formation. - Les sujets sont systématiquement acceptés ou non par les Responsables Pédagogiques. - Le mémoire doit représenter une 30aine de pages environ, sans annexes. - Les candidats bénéficient d'un enseignement de 3h pour la méthodologie de rédaction du mémoire. - Le mémoire doit être rendu version papier 15 jours avant la délibération de la 1^{ère} session, et soutenu ultérieurement
Prise en compte du stage		<p style="text-align: center;">Élaboration d'un rapport de stage ou d'un rapport détaillé d'activité professionnelle pour les candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle de plus de 6 mois</p>
Autres		/

Diplôme Universitaire de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs <i>Mention « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs »</i>	Contrôle des connaissances <i>Assiduité aux cours obligatoire, sauf en cas d'allègement La dispense d'un MF entraîne sa validation, alors que l'allègement nécessite de passer l'épreuve</i>	Coeff.
DF 1 : Juridique 84 heures 1.1 Droit et procédure 1.2 Champ médico-social	1 écrit de 2h 1 écrit d'1h30	1 1
DF 2 : Gestion 78 heures 2.1 Gestion administrative et budgétaire 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale	1 écrit de 2h 1 écrit d'1h30	1 1
DF 3 : Protection de la personne 72 heures 3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance 3.2 Relation, intervention et aide à la personne	1 écrit d'1h30 1 écrit de 2h	1 1
DF 4 : Le MJPM 66 heures 4.1 Les contours de l'intervention et ses limites 4.2 Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire 4.3 Déontologie et analyse des pratiques	1 écrit d'1h30 1 écrit de 1h30 Dossier de 20 pages	1 1 1
TOTAL 300 heures		
Stage Pratique (si expérience professionnelle insuffisante) 350 heures	Rapport de stage ou rapport détaillé d'activité professionnelle (pour les candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle de plus de 6 mois)	Validé ou non
Mémoire	Dossier d'une trentaine de pages sans compter les annexes	2

F - MOYENS PEDAGOGIQUES MIS EN OEUVRE :

<i>MOYENS PEDAGOGIQUES MIS EN OEUVRE</i>	<i>FORMATION INITIALE</i>	<i>FORMATION PERMANENTE & CONTINUE</i>
Locaux		École de Droit Faculté de Médecine
Matériels		PC enseignant et étudiants, vidéoprojecteur

G - BUDGET PREVISIONNEL :

- Formation Initiale : aucun

- Formation Permanente / Continue :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de personnel	60 000 €	Contribution des participants	70 000 €
- enseignant	45 000 €		
- non enseignant	15 000 €		
Frais de fonctionnement	10 000 €	Subventions d'organismes publics	0
Frais de mission	5 000 €	Subventions d'autres organismes	0
Frais de gestion	5 000 €	Autres financements (à détailler)	0
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

H - MONTANT DES FRAIS DE FORMATION demandé à chaque participant :

Montant global des frais de formation demandé à chaque participant, droits d'accès compris :

* En Formation initiale :

/

* En Formation permanente :

3400 €

* En Formation continue :

4300 €

Avis éventuel d'un EXPERT ou des EXPERTS (extérieur(s) à l'établissement) **désigné(s) par le PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ.**

Avis du conseil de gestion de l'UFR

VISA du Doyen ou Directeur

Avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU)

Avis du Conseil Scientifique (CS)

Délibération du Conseil d'Administration (CA)

Durée de l'habilitation

**Le Président
De l'Université d'Auvergne**

**Le ou les Présidents
des Universités cohabilitées**